

Date: 25 janvier 2011

Type de proposition: Question

Rattaché à: (seulement pour les postulats et amendements)

Auteur-e-s: Groupe UDC

Titre: Renouvellement d'un permis d'établissement

Ces dernières semaines, la presse s'est largement faite l'écho des déclarations et des activités de M. Larbi Guesmi, ressortissant tunisien. Le Ministère public a ouvert une enquête sur ce personnage ambigu qui loue un jour les ceintures à explosifs, qui s'excuse de ses propos le lendemain et qui lance, sur Internet, un appel à la guerre sainte le 3^{ème} jour.

Indépendamment de l'enquête en cours et en vertu du droit administratif, nous demandons au Conseil d'Etat s'il entend révoquer l'autorisation d'établissement au sens des articles 62 et 63 de la loi fédérale sur les étrangers qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. M. Larbi Guesmi représente, à notre avis, une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. C'est un motif pour ne pas renouveler son permis d'établissement.

Réponse de M. T. Grosjean, chef du DEC : Il s'étonne de voir le nom de Guesmi être mentionné. Il renvoie à l'enquête judiciaire en cours. Concernant le droit administratif, il renvoie la balle à la Confédération qui applique la loi sur les étrangers. En fin de compte, il part dans de longues explications sur le droit d'asile.

Commentaire : (W Willener) Réponse absolument pas satisfaisante. Le nom de Guesmi a été rendu public par la presse. Il a d'ailleurs témoigné à visage découvert. L'asile n'a rien à faire ici, puisque Guesmi est depuis 18 ans en Suisse. L'UDC continuera à suivre ce dossier.